**Bureau d'information et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Rapport du CCF sur les EMS : pas d'entrave à la transparence

**Le Conseil d'Etat déplore la diffusion d'informations prématurées et partiellement fausses à propos d'un rapport du Contrôle cantonal des finances sur les EMS vaudois. Il est prévu qu'il publie le rapport en question, ainsi qu'un document présentant les analyses et les déterminations du département de la Santé et de l'action sociale, lors d'une conférence de presse agendée au 1er mars prochain, conformément à sa politique ordinaire d'information fondée sur la transparence.**

Des informations à propos des résultats de l'enquête du CCF ont été divulguées les 23 et 24 février par le quotidien " 24 Heures ", et reprises par la plupart des organes de presse. Certaines de ces informations, coupées de leur contexte, peuvent donner lieu à des interprétations erronées. D'autres sont fausses. Le rapport du CCF, ainsi que l'analyse et les déterminations du Département de la santé et de l'action sociale, n'avaient pas encore leur forme achevée au début de la semaine. C'est pourquoi le Conseil d'Etat ne pouvait pas être en mesure de les publier avant la date prévue pour la conférence de presse.

L'article de " 24 Heures " laissait entendre que le DSAS aurait " corrigé les chiffres " du CCF à propos du nombre des directeurs d'EMS dont le salaire dépassait les normes de l'Association vaudoise des établissements médico-sociaux (AVDEMS), et qu'il aurait " relevé les normes " afin d'aboutir à un nombre plus petit. Il s'agit là, pour le DSAS, d'une accusation grave et totalement infondée.

L'Etat n'a à aucun moment cherché à dissimuler des informations d'intérêt public, et les soupçons formulés à cet égard sont inacceptables. Selon la pratique désormais bien établie, il compte publier le rapport du CCF, sous réserve des intérêts publics et privés prépondérants, protégés par la loi.

Afin de faire rapidement la lumière sur l'origine des fuites et des rumeurs, le DSAS envisage le dépôt d'une plainte pénale. Cette proposition sera soumise au Conseil d'Etat, qui prendra prochainement sa décision à ce sujet.

La presse sera régulièrement informée des développements de cette affaire, notamment à l'occasion de la conférence de presse du 1er mars.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 février 2000

BIC, 021/ 316 40 50 ou 316 50 04